TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-320 du 26 Novembre 1992 portant approbation des Collectifs budgétaires Gestion 1992 des Sous-Préfectures de Banikoara, Tchaourou Kalalé, Kétou, Pobè, Ifangni, des Circonscriptions Urbaines de Parakou, Lokossa, Cotonou et de la Préfecture de Cotonou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N°90-008 du 23 Mai 1990 portant Organisation, attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de Transition ;

VU la Loi N°92-008 du 1er Juillet 1992 portant Loi de Finances pour la Gestion 1992 ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-230 du 24 Août 1992 portant Approbation des Budgets Primitifs Gestion 1992 des Circonscriptions Administratives de l'Ouémé ;

VU le Décret N°92-226 du 24 Août 1992 portant Approbation des Budgets Primitifs Gestion 1992 des Circonscriptions Administratives du Borgou ;

VU le Décret N°92-228 du 24 Août 1992 portant Approbation des Budgets Primitifs Gestion 1992 des Circonscriptions Administratives du Mono ;

VU le Décret N°92-229 du 24 Août 1992 portant Approbation des Budgets Primitifs Gestion 1992 des Circonscriptions Administratives de l'Atlantique ;

SUR Rapport du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Novembre 1992

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires. gestion 1992, des Sous-Préfectures de Banikoara, Tchaourou, Kalalé, Kétou, Pobè, Ifangni, des Circonscriptions Urbaines de Parakou, Lokossa, Cotonou et de la Préfecture de Cotonou, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits dans les annexes ci-jointes.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Novembre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général à la Présidence de la République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale,

Richard ADJAHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 MESGPR 4 CS 2 SGG 4 MF 4 MISAT 4 Autres Ministères 17 DLC 1 DB 2 DCF 1 DSDV 1 DI 1 DTCP 2 Circonscriptions Adm. 13 Grde Chanc. 1 UNB-FASJEP 2 ENA 1 BN-DAN 2 JORB 1 IGE 1.

DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE COTONOU

Recettes Ordinaires: Trois milliards sept cent quinze millions trois cent soixante six mille deux cent cinquante six francs..... 3 715 366 256

Recettes Extraordinaires: Deux milliards cinquante six millions cent dix mille quatre cent soixante sept francs..... 2 056 110 467

Dépenses Ordinaires: Trois milliards sept cent quinze millions trois cent soixante six mille deux cent cinquante six francs..... 3 715 366 256

Dépenses Extraordinaires: Deux milliards cinquante six millions cent dix mille quatre cent soixante sept francs..... 2 056 110 467

PREFECTURE DE COTONOU

Recettes Ordinaires: Quatre cent quatre vingt deux millions quarante sept mille huit cent quatre vingt et un francs..... 482 047 881

Recettes Extraordinaires: cent soixante neuf millions quatre vingt neuf mille sept cent soixante sept francs..... 169 089 767

Dépenses Ordinaires: Quatre cent quatre vingt deux millions quarante sept mille huit cent quatre vingt et un francs..... 482 047 881

Dépenses Extraordinaires: cent soixante neuf millions quatre vingt neuf mille sept cent soixante sept francs..... 169 089 767

DEPARTEMENT DE L'OUEME

SOUS-PREFECTURE DE POBE

Recettes Ordinaires: Cinquante cinq millions quatre vingt mille cinq cent cinquante huit francs..... 55 080 558
Recettes Extraordinaires: Quarante huit millions huit cent soixante quatre mille sept cent quatre vingt quatre francs..... 48 864 784
Dépenses Ordinaires: Cinquante cinq millions quatre vingt mille cinq cent cinquante huit francs..... 55 080 558
Dépenses Extraordinaires: Quarante huit millions huit cent soixante quatre mille sept cent quatre vingt quatre francs..... 48 864 784

SOUS-PREFECTURE D'IFANGNI

Recettes Ordinaires: Soixante cinq millions trois cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt francs..... 65 387 780
Recettes Extraordinaires: Trente millions cent six mille cent quarante trois francs..... 30 106 143
Dépenses Ordinaires: Soixante cinq millions trois cent quatre vingt sept mille sept cent quatre vingt francs..... 65 387 780
Dépenses Extraordinaires: Trente millions cent six mille cent quarante trois francs..... 30 106 143

SOUS-PREFECTURE DE KETOU

Recettes Ordinaires: Quarante millions neuf cent quatre vingt quinze mille neuf cent vingt quatre francs..... 40 995 924
Recettes Extraordinaires: Neuf millions huit cent soixante trois mille quatre cent trente et un francs..... 9 863 431
Dépenses Ordinaires: Quarante millions neuf cent quatre vingt quinze mille neuf cent vingt quatre francs..... 40 995 924
Dépenses Extraordinaires: Neuf millions huit cent soixante trois mille quatre cent trente et un francs..... 9 863 431

DEPARTEMENT DU BORGOU

SOUS-PREFECTURE DE BANIKOARA

Recettes Ordinaires: Cinquante deux millions neuf cent quatre vingt huit mille cinq cent soixante cinq francs..... 52 988 565
Recettes Extraordinaires: Seize millions cent soixante et un mille neuf cent francs..... 16 161 900
Dépenses Ordinaires: Cinquante deux millions neuf cent quatre vingt huit mille cinq cent soixante cinq francs..... 52 988 565
Dépenses Extraordinaires: Seize millions cent soixante et un mille neuf cent francs..... 16 161 900

SOUS-PREFECTURE DE TCHAOUROU

Recettes Ordinaires: Quarante et un millions soixante deux mille huit cent quarante francs..... 41 062 840
Recettes Extraordinaires: Vingt deux millions quatre cent trente et un mille deux cent quatre vingt quatorze francs..... 22 431 294
Dépenses Ordinaires: Quarante et un millions soixante deux mille huit cent quarante francs..... 41 062 840
Dépenses Extraordinaires: Vingt deux millions quatre cent trente et un mille deux cent quatre vingt quatorze francs..... 22 431 294

SOUS-PREFECTURE DE KALALE

Recettes Ordinaires: Vingt cinq millions quatre cent trente huit mille six cent quarante huit francs 25 438 648
Recettes Extraordinaires: Sept millions quatre cent seize mille six cent quatre vingt deux francs 7 416 682
Dépenses Ordinaires: Vingt cinq millions quatre cent trente huit mille six cent quarante huit francs 25 438 648
Dépenses Extraordinaires: Sept millions quatre cent seize mille six cent quatre vingt deux francs 7 416 682

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Recettes Ordinaires: Cent quatre vingt quinze millions deux cent quatre vingt un mille six cent dix sept francs..... 195 281 617
Recettes Extraordinaires: Cinquante millions de francs..... 50 000 000
Dépenses Ordinaires: Cent quatre vingt quinze millions deux cent quatre vingt un mille six cent dix sept francs..... 195 281 617
Dépenses Extraordinaires: Cinquante millions de francs..... 50 000 000

DEPARTEMENT DU MONO

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE LOKOSSA

Recettes Ordinaires: Cinquante quatre millions sept cent soixante mille six cent soixante treize francs..... 54 760 673

Recettes Extraordinaires: Dix neuf millions sept six mille deux cent cinquante six francs..... 19 706 256

Dépenses Ordinaires: Cinquante quatre millions sept cent soixante mille six cent soixante treize francs..... 54 760 673

Dépenses Extraordinaires: Dix neuf millions sept six mille deux cent cinquante six francs..... 19 706 256